



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

sauf pour les transports scolaires

Sur les routes départementales D107E2 et D71

Sur le territoire des communes de BÉALENCOURT, HEUCHIN et MAISONCELLE  
hors agglomération

ELAGAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Anvin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Boyaval en date du 28/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Eps en date du 27/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Heuchin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bergueneuse en date du 28/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Béalencourt,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Planques en date du 26/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Azincourt en date du 26/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Maisoncelle,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de travaux d'ELAGAGE,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D107E2 du PR 14+0 au PR 14+530 et la D71 du PR 6+530 au PR 5+650, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D107E2 du PR 14+0 au PR 14+530 et la D71 du PR 6+530 au PR 5+650, hors agglomération sur le territoire des communes de BÉALENCOURT, HEUCHIN et MAISONCELLE, entre le lundi 02 février 2026 et le samedi 28 février 2026, sauf pour les transports scolaires, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place :

**Pour la RD 107E2** : par les D107E2, D107, D928, D71 et D71E3 sur les communes de Béalencourt, Planques, Azincourt et Maisoncelle.

**Pour la RD 71** : par les D71, D71E1, D70 et D94, sur les communes de Heuchin, Boyaval, Eps, Anvin et Bergueneuse.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

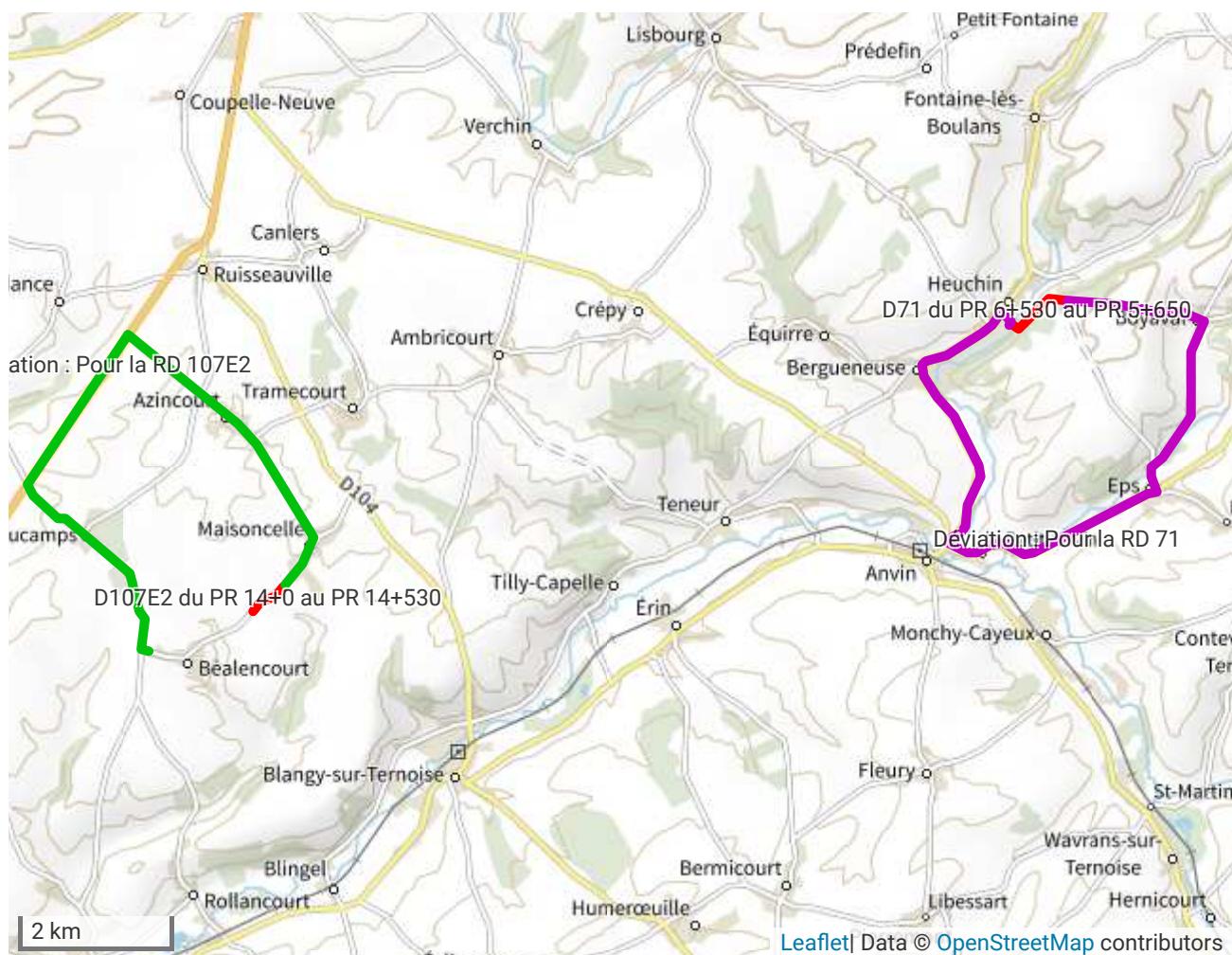
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 30 janvier 2026



Signé électroniquement par  
Stephane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation Pour la RD 107E2

Par les D107E2, D107, D928, D71 et D71E3 sur les communes de Béalencourt, Planques, Azincourt et Maisoncelle.

#### Déviation Pour la RD 71

Par les D71, D71E1, D70 et D94, sur les communes de Heuchin, Boyaval, Eps, Anvin et Bergueneuse.